

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE
Autorisation d'occupation du Domaine Public

Personne publique

Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer
1, Place d'Estienne d'Orves
83270 Saint-Cyr-Sur Mer
Tél : 04.94.26.26.22

Point de contact, informations complémentaires

Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer
Direction des Affaires Juridiques
Place d'Estienne d'Orves
83270 Saint-Cyr-sur-Mer
Tél : 04.94.26.26.22
Mail : f.troubat@saintcyrsurmer.fr

Toute question concernant la consultation est à adresser à ce point de contact.
Cadre légal de la consultation

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1- et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques : conventions d'occupation du Domaine public communal avec mise en concurrence préalable.

Objet des autorisations

Le présent avis d'appel public à concurrence porte sur l'attribution du lot numéro 12:

- lot de **TYPOLOGIE 1**: autorisation d'occupation de Domaine public pour permettre une activité de restauration légère ambulante de produits sucrés de type marrons grillés, crème de marrons, marrons glacés.

La localisation propre à l'emplacement, les conditions de son occupation et les conditions financières sont indiquées dans le document intitulé « état descriptif de l'emplacement numéro 12».

Durée de l'autorisation délivrée

L'emplacement est délivré pour une occupation saisonnière d'automne-hiver, avec une exploitation comprise entre le 1er octobre et le 31 mars exclusivement.

La date prévisionnelle d'attribution envisagée partira du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2024, sans possibilité de reconduction tacite.

Déroulement de la consultation

➤ Les pièces de candidature

- Une présentation des références pour des activités équivalentes ou toute autre référence pertinente pour apprécier les capacités professionnelles et le savoir-faire du candidat,
- Le parcours professionnel (CV) du gérant,
- Une note de motivation sur les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'activité,
- Un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait Kbis),
- Pour les personnes morales en activité, les certificats fiscaux et sociaux attestant de la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat,
- Le chiffre d'affaires global sur les 2 derniers exercices clos, si le candidat bénéficie de cette antériorité, relatif à son activité générale et à des prestations similaires ou équivalentes à celle de l'autorisation d'occupation du Domaine public.
Pour les particuliers ou sociétés nouvellement créées, tous documents permettant d'apprécier les capacités financières du candidat : capitaux propres, capacité d'autofinancement, prêt envisagé...

Pour l'attribution de l'emplacement le candidat fournit un dossier d'offre .

➤ **Les pièces de l'offre**

- Le projet de convention à chaque emplacement correspondant à l'emplacement sur lequel porte la soumission, complété, daté et signé
- Le cadre de réponse du candidat, complété, daté et signé comprenant l'ensemble des points sur lesquelles seront jugés les offres des candidats
- Les pièces de candidature décrites en page précédente

Le dossier ainsi constitué devra être déposé avant **le vendredi 7 mai, 12heures**, sous forme papier dans un pli fermé portant la mention « PROPOSITION POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC », contre récépissé ou envoyé par pli recommandé, à :

Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer
Direction des Affaires Juridiques
Place d'Estienne d'Orves
83270 Saint-Cyr-sur-Mer

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi, entre 9 h et 12 h et entre 14 h et 16h30.

Par la suite, la Commune pourra prendre contact avec les candidats pour obtenir toute précision qu'elle jugera utile. Elle se réserve également le droit de négocier avec les candidats.

Sélection des candidatures et des offres

La Commune se réserve le droit de rejeter à tout moment les dossiers des candidats s'il apparaît que leurs capacités économiques et financières d'une part et leurs capacités professionnelles d'autre part à exécuter la convention d'occupation sont insuffisantes.

Les « offres » des candidats seront analysées sur la base des critères suivants et dont le contenu détaillé est indiqué dans le cadre de réponse des candidatures à remettre :

- 1. Qualité esthétique et intégration dans le site (40%)**
 - 2. Valeur technique (40%)**
 - 3. Proposition financière du candidat (20%)**
-

Composition des documents de la consultation

Le présent avis d'appel à concurrence

Un projet de convention

Un état descriptif de l'emplacements à attribuer et son annexe

Un cadre de réponse du candidat

La visite du site est facultative

Les candidats qui le souhaitent peuvent se rendre sur les lieux, par leurs propres moyens. En tout état de cause, aucune réclamation ne pourra être formée par les candidats quant à l'emplacement postérieurement au dépôt de leur offre.

Date limite de réception des propositions

Le vendredi 7 mai 2021 à 12h

Date de mise en ligne du présent avis :

Le jeudi 22 avril 2021

CADRE DE REPONSE DU CANDIDAT

Proposition pour Emplacement n° 12

DOCUMENT CONTRACTUEL

LE DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Courriel :

Le cas échéant, pour l'entreprise :

Nom :

Date de création :OU **en cours de création**

N° SIRET (si entreprise créée)

Raison sociale :

I- QUALITE ESTHETIQUE ET INTEGRATION DANS LE SITE

Il est indiqué ici qu'une grande importance sera accordée à la qualité esthétique de la structure, aux équipements annexes ainsi qu'à l'harmonie dans l'environnement du site eu égard à la qualité des paysages.

Suivant le type d'équipement, propre à chaque emplacement, descriptif détaillé de l'équipement, matériaux utilisés, couleurs, , équipements annexes indispensables à l'activité...

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Illustration du projet et insertion dans le site (fournir un plan, visuel, photographies...)

Actions de communication envisagées (logo, communication externe...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

II- VALEUR TECHNIQUE

a) Moyens techniques

De quels moyens techniques disposez-vous pour effectuer les prestations (véhicule, matériel, équipements, ...). Décrivez-les (année, dimensions, caractéristiques techniques, mobilier éventuel....)

.....
.....
.....
.....
.....

Comment assurez-vous l'entretien régulier de l'emplacement qui sera mis à votre disposition et comment prévoyez-vous de récupérer les déchets produits?

.....
.....
.....
.....
.....

Pour les emplacements dont l'objet est la vente de denrées alimentaires : comment assurez-vous le respect des normes d'hygiène dans le cadre de votre activité?

.....
.....
.....
.....
.....

Fournir également une déclaration précisant les actions réalisées pour maintenir constamment le matériel en bon état.

.....
.....
.....
.....
.....

*Pour les emplacements dont l'objet est la vente de denrées alimentaires :
Détaillez les modalités de gestion des déchets issus de votre activité (stockage, tri...).*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Comment assurez-vous le respect des normes de sécurité dans le cadre de votre activité?

.....
.....
.....

.....
.....

b) Qualité et diversité des produits et services

Quels seront les produits proposés, fourchette de tarif, provenance ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pour l'ensemble des candidats: étendue de l'ouverture au public dans la période proposée

Dans la Période d'ouverture annuelle proposée comprise entre le 1er octobre et le 31 mars	Quels seraient vos jours d'ouverture et horaires proposés?
---	--

--	--

III- PROPOSITION FINANCIERE

a) Montant de la redevance annuelle proposée

Redevance plancher en €	Redevance proposée (qui ne peut être inférieure à la redevance plancher)
Selon indication portée à l'état descriptif de l' emplacement : minimum 800 €€

b) Solidité et cohérence financières de l'offre

Fournir un compte prévisionnel d'exploitation pour la durée **totale** d'exploitation

ETAT DESCRIPTIF DE L'EMPLACEMENT Numéro 12 A ATTRIBUER

Localisation :

Place de l'Appel du 18 juin, à droite du transformateur EDF

Superficie :

Surface couverte (*stationnement de l'équipement*) : 8 m² maximum
soit 4 m de longueur 2m de large

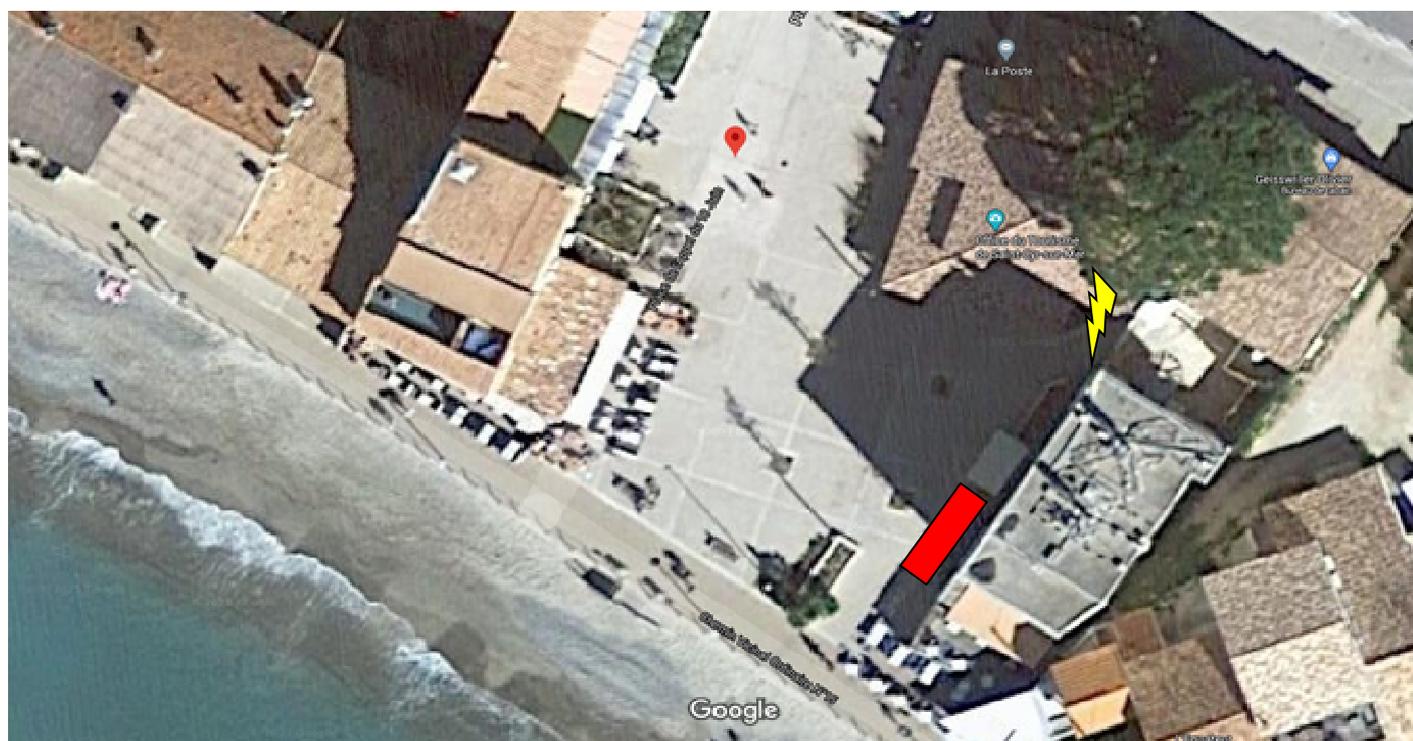
Type d'activité souhaitée par la Commune :

Restauration légère ambulante (produits sucrés de type marrons grillés, crème de marrons, marrons glacés)

Période proposée : annuellement : du 1^{er} octobre au 31 mars

Redevance minimum : 800 €





Données cartographiques ©2021 Données cartographiques

Type d'équipement souhaité :

Matériel facilement déplaçable + protège câble du raccordement électrique jusque à l'emplacement à fournir par le demandeur

Prescriptions particulières : L'équipement doit pouvoir être déplacé à premier réquisition en cas de largade ou pour faciliter l'accès au poste transformateur électrique situé à proximité.



PROJET

**Convention portant autorisation d'occupation temporaire du
domaine public**

EMPLACEMENT N°12

Entre

La Commune de SAINT-CYR-SUR-MER, représentée par Monsieur Philippe Barthélémy,
Maire de la Commune, agissant en vertu de la délibération n°2020-07-02 en date 15/07/2021,
Ci après dénommée la Commune,

ET

Monsieur/Madamedemeurant à
.....

OU

La société représentée
pardont le siège social
est situé

Ci après dénommé « l'Occupant»,

L'occupation du domaine public étant consentie à titre exclusif et l'occupant étant autorisé à exercer sur le domaine public une activité économique, la présente convention intervient à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Elle a pour objet de définir les modalités de cette occupation du domaine public d'un point de vue administratif, financier et technique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des principes de la domanialité publique, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT

L'occupant est autorisé à occuper l'emplacement n°12, situé Place de l'appel du 18 juin, à droite du transformateur électrique.

La superficie précise et les caractéristiques de l'emplacement sont jointes en annexe 1.

La fiche détaillée propre à l'emplacement sera définitivement annexée au moment de l'attribution effective de la convention au candidat).

Il est expressément convenu et accepté par l'occupant que la Commune pourra à tout moment, notamment pour des motifs liés à l'intérêt général, modifier la localisation de l'emplacement. Ce déplacement n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'occupant.

Les accessoires annexes au commerce doivent impérativement être placés à l'intérieur du périmètre alloué et en dehors des voies de circulation piétonnière et routière.

Le type d'activité autorisé est joint en annexe dans la fiche descriptive de l'emplacement.

L'occupant ne peut affecter les lieux à une destination autre que celle précisée ci-dessus.

Tous les équipements nécessaires à l'exploitation de l'emplacement sont à la charge de l'exploitant.

L'occupant prend dans son état, au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention le Domaine public visé ci-dessus. Il est réputé avoir connaissance des lieux, de ses avantages et inconvénients. Il ne pourra mettre en cause la Commune pour quelque vice que ce soit, affectant le sol ou le sous-sol.

ARTICLE 3 : CONSERVATION, ENTRETIEN DES LIEUX ET GESTION DES DECHETS

L'occupant maintient constamment en parfait état de propreté et d'entretien l'emplacement support de son activité, ses équipements annexes ainsi que son compteur électrique dans des conditions assurant l'hygiène, la sécurité et la salubrité publiques.

Les installations et leurs abords doivent toujours présenter un caractère soigné.

Les déchets ménagers issus de l'activité de l'occupant, devront être évacués et acheminés par l'occupant lui-même dans les conteneurs réglementaires prévus à cet effet, suivant les circuits de collecte prévus selon la nature des déchets produits. Il est formellement interdit à l'occupant d'entreposer ses déchets en tas à côté de son emplacement. D'une manière générale, l'occupant organise sa gestion des déchets de façon raisonnée en réduisant au maximum leur impact visuel et le cas échéant olfactif.

ARTICLE 4 : DUREE

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2021 (*sera ici reportée ultérieurement la date de signature de la convention par la Commune*) jusqu'au 31 mars 2024.

L'emplacement ne pourra être exploité chaque année que sur la saison automne-hiver, soit du 1^{er} octobre au 31 mars.

L'autorisation d'occupation est conférée à titre précaire et révocable. Elle ne peut se prolonger par tacite reconduction. L'occupant ne pourra en aucune manière et sur quelque fondement juridique que ce soit se prévaloir d'un droit au maintien sur l'emplacement ou au renouvellement de la convention.

ARTICLE 5 : NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

La convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels. Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif et notamment des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

La convention ne confère à l'occupant, qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux et aucun droits ou avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage commercial.

Elle est conclue intuitu personae. Ainsi, l'occupant occupera lui-même l'emprise concernée qui ne peut en aucun cas être cédée, sous-louée à un tiers, faire l'objet d'un prêt ou plus généralement être donnée en jouissance totale ou partielle à un tiers.

L'occupation se fera dans des conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage. A cet égard, les nuisances lumineuses, sonores et olfactives sont proscrites.

ARTICLE 6 : RISQUE D'EXPLOITATION

La commune décline toute responsabilité concernant d'éventuels actes de malveillance ou des dommages subis par l'exploitant du fait des dégâts causés par des événements naturels ou climatiques.

La commune pourra exiger la fermeture temporaire de l'activité, pour des motifs tirés de l'intérêt général, sans que l'occupant ne puisse exiger de la commune le versement d'une indemnité pour perte d'exploitation.

ARTICLE 7 : REDEVANCE d'OCCUPATION

La présente convention est consentie moyennant une redevance annuelle de *(le candidat reporte ici le montant qu'il a indiqué dans son cadre de réponse (Annexe 2). Celle-ci ne peut en aucun cas être inférieure à la redevance plancher, propre à chaque emplacement, fixée dans l'état descriptif des emplacements).*

Cette redevance tient compte des avantages de toute natures procurés à l'occupant.

Les droits sont payables en totalité, avant le 30 septembre de chaque année.

Le non-paiement de ladite redevance entraîne le retrait de l'autorisation et la Commune se réservera le droit d'engager les poursuites qu'elle jugera nécessaires.

ARTICLE 8 : CHARGES ET FLUIDES

L'électricité (frais d'installation et consommation) est à la charge de l'occupant qui effectuera les démarches nécessaires auprès des fournisseurs. L'usage d'un groupe électrogène est strictement interdit. Le non-respect de ces dispositions entraînera le retrait de l'autorisation sur le champ. Le compteur électrique est maintenu en parfait état.

Tous les frais relatifs au raccordement et à la consommation d'eau sont à la charge de l'occupant. Le chemin du câble électrique d'alimentation devra être protégé par un protège câble.

ARTICLE 9 : SUSPENSION TEMPORAIRE ET RESILIATION

9.1 - A l'initiative de la Commune

La convention peut être suspendue de plein droit par la Commune, par lettre recommandée avec accusé-réception, précisant la durée de la suspension, dans les cas suivants :

- Nécessité de procéder à des travaux
- Manifestation exceptionnelle
- Motif d'intérêt général

La Commune s'engage à respecter, sauf urgence, un délai de prévenance de 15 jours. Elle s'engage aussi à faire son possible pour qu'aucune suspension n'intervienne pendant la saison estivale.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune dans les cas suivants :

- Non paiement de la redevance
- Non respect des dispositions de la présente convention
- Non utilisation effective du domaine public mis à disposition
- Changement d'affectation ou utilisation différente du Domaine public même provisoire sauf accord formalisé des parties,
- Liquidation judiciaire de l'occupant
- Motif d'intérêt général sans faute de l'occupant

En dehors des deux derniers cas, la résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé-réception, 15 jours après une mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai. La décision de résiliation fixe le délai imparti pour quitter les lieux.

La résiliation à l'initiative de la commune pour quelque motif que ce soit n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou quelconque dédommagement.

9.2 - A l'initiative de l'occupant

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'occupant par lettre recommandée avec accusé-réception précisant la date d'effet de la résiliation.

En cas d'arrêt ou de cessation de l'activité, la redevance payée en totalité ne sera pas remboursée par la Commune.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Pour les emplacements dont l'objet est la vente de denrées alimentaires : Les prescriptions des règlements sanitaires relatifs à la fabrication, à la préparation, au stockage à l'exposition et à la vente des denrées alimentaires devront être strictement observées. Le non-respect de ces règlements engage la responsabilité exclusive de l'occupant.

Dans tous les cas, l'occupant supporte lui-même les conséquences pécuniaires des dommages de toute natures causés soit par lui-même ; soit par ses préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable ; soit par ses biens et subis par les tiers ou lui-même ; soit par ceux qui lui sont confiée et dont il est détenteur à quelque titre que ce soit.

L'occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir de son fait ou des personnes agissant pour son compte, son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous les tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente ainsi que du fait de ses biens.

L'occupant devra entretenir la surface occupée qui devra présenter un état constant de propreté. Il ne devra jeter aucun détritux au sol et ne rien fixer au sol . Il n'endommagera pas le Domaine public.

La Commune est dégagee de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises sur la parcelle du domaine public autorisée ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers ou aux personnels employés par le titulaire.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

L'occupant contractera à ces fins, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable la police d'assurance suivante :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés au tiers, y compris les clients, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention.

L'occupant fourni tous les ans sans que la Commune ait à lui demander l'attestation d'assurance correspondante.

A Saint Cyr sur Mer, le

Pour la Commune de Saint-Cyr-sur Mer

Pour l'Occupant

Le Maire,

Annexes : - Annexe 1 : Etat descriptif de l'emplacement n°12

-Annexe 2 : Cadre de réponse du titulaire